

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 8

Étaient présents :

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Bruno COLESSE Conseiller Municipal, Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND membre nommée, Marie-Laure RIVALS membre nommée, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s), Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD membre nommé

Secrétaire de séance : PRENOM_SECRETAIRE NOM_SECRETAIRE

**OBJET : ACTION EN FAVEUR DES FAMILLES –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS
LE DOMAINE SOCIAL OU SOLIDAIRE
- ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Rapporteur : Théo PEREZ

Chaque fin d'année, le CCAS de Bois-Guillaume adresse, par courriel ou courrier, un dossier de demande de subvention aux associations figurant dans ses fichiers. Un dossier est également envoyé aux associations ayant émis en cours d'année une première demande.

Les demandes de subventions des associations œuvrant dans le domaine social ou solidaire sont examinées et attribuées par le Conseil d'administration. Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Implication locale et/ou impact sur la vie locale
- Création ou maintien du lien social
- Nombre de Bois-Guillaumais concernés : adhérents ou bénéficiaires
- Public touché par l'action
- Caractère social ou humain
- Intérêt de contribuer financièrement au fonctionnement de l'association

Pour les associations nationales ou départementales :

- Prise en compte du montant du budget de fonctionnement
- Actions menées sur le territoire de Bois-Guillaume

La Banque Alimentaire de Rouen et sa Région distribue chaque année, via ses associations partenaires, plus de 6 millions de repas aux personnes en difficulté. Pour couvrir ses frais de fonctionnement relatifs aux salaires, locaux, véhicules, etc., l'association demande une participation aux « associations » de son réseau, en proportion du nombre de colis qu'elles distribuent. Pour compléter cette participation, elle sollicite également des communes qui ont des administrés bénéficiaires de l'aide alimentaire, sur la base de 0,15 € le kilo de denrées distribuées.

A ce titre, la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région sollicite au CCA
égale à **6 701 €**.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu la demande de subvention émise par l'association Banque Alimentaire de Rouen et sa Région,

Considérant l'intérêt communal certain que représente l'octroi de cette subvention,

Considérant que :

- Monsieur Jérôme ROBERT et Madame Annie LALLEMAND ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 701 € à la Banque Alimentaire de Rouen et sa Région,

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S